

**Arrêté modificatif portant ouverture de l'examen pour l'obtention du
certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive par la voie
de la validation des acquis de l'expérience professionnelle
(CAPPEI VAEP)
Académie de Versailles
(Session 2024)**

Le Recteur de l'Académie de Versailles ;

Vu les articles D. 222-4 à D. 222-10-1 du Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2017-169 du 10 février 2017 modifié relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée ;

Vu l'arrêté du 10 février 2017 modifié relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

Vu la circulaire du 12 février 2021 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le registre d'inscription à l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) par la voie de la validation des acquis de l'expérience professionnelle, organisée au titre de l'année 2024, est ouvert du **lundi 25 septembre (9H00) au mercredi 15 novembre 2023 (17H00)** à l'adresse suivante : <http://inscrinetpro.siec.education.fr/>.

En application du principe d'égalité de traitement des candidats, aucune inscription ne sera acceptée postérieurement à la date de clôture du registre, quel que soit le motif invoqué.

Article 2 : Les candidats vérifient préalablement à leur inscription qu'ils remplissent bien les conditions générales ainsi que toutes les conditions requises par la réglementation de la validation des acquis de l'expérience professionnelle d'un enseignement inclusif.

Article 3 : Après leur inscription, les candidats transmettent leur dossier de recevabilité au plus tard **le vendredi 17 novembre 2023** à l'adresse suivante :

SIEC - MAISON DES EXAMENS
BUREAU DEC 2 – CAPPEI VAEP VERSAILLES
7 rue Ernest Renan
94749 Arcueil Cedex

Ils doivent obligatoirement télécharger le dossier intitulé Livret 1 – CAPPEI VAEP sur le site internet du Service interacadémique des examens et concours (<https://siec.education.fr/candidats/examens/CAPPEI>).

Article 4 : Les candidats recevables devront déposer le dossier de validation intitulé Livret 2 sur la plateforme DEXCO (<https://dexco.siec.education.fr/login>) **au plus tard le vendredi 23 février 2024**. Le modèle de Livret 2 et le mode d'emploi devront être téléchargés sur le site internet du Service interacadémique des examens et concours.

Article 5 : Les entretiens avec le jury se dérouleront au **mois de mars 2024**.

Article 6 : Le lieu de l'entretien est porté à la connaissance des candidats dans une convocation adressée aux candidats par voie dématérialisée.

Article 7 : Le Directeur du Service interacadémique des examens et concours est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le 12 janvier 2024

Le Recteur de l'Académie de Versailles,


Etienne CHAMPION